

DELIBERATION N° 2016/127

Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à M. Gildard THEBEUI

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU la convocation devant le tribunal correctionnel du 2 mars 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2016/23 du 15 mars 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

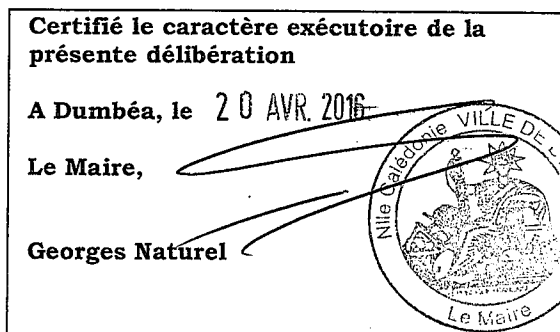
D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la Commune de Dumbéa à l'encontre de M. Gildard THEBEUI, et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, lors de l'audience du 17 juin 2016 à 8h00, dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis sur les portes d'accès de la salle de sports dédiée à l'escrime, le 27 décembre 2015.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

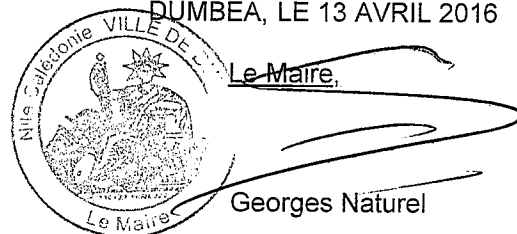
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 AVRIL 2016



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
DAF	-	1
AFFICHAGE	-	1
JURISCAL	-	1